

15.

Rémunération et avantages

15.1 Rémunération des mandataires sociaux	248
15.1.1 Rémunération globale du Président-Directeur Général	248
15.1.1.1 Modalités de détermination de la rémunération	248
15.1.1.2 Fixation de la rémunération fixe et variable au titre des exercices 2010 et 2011	248
15.1.1.3 Autres éléments de rémunération	249
15.1.2 Rémunération globale des administrateurs	249
Enveloppe et répartition des jetons de présence	249
15.2 Sommes provisionnées pour pensions, retraites ou autres avantages	250
15.3 Options de souscription ou d'achat d'actions – Actions gratuites	250

15. Rémunération et avantages

Rémunération des mandataires sociaux

15.1 Rémunération des mandataires sociaux

Les rémunérations et avantages de toutes natures versés durant l'exercice 2011 aux mandataires sociaux par la Société et les sociétés contrôlées sont détaillés ci-dessous.

Les tableaux figurant ci-après ont été établis selon le format préconisé par le code consolidé de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008.

15.1.1 Rémunération globale du Président-Directeur Général

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations de toutes natures dues et versées au Président-Directeur Général au titre des exercices 2010 et 2011.

La part variable de la rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2010, versée en 2011, a été calculée sur la base d'une année pleine.

La part variable de la rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2009, versée en 2010, a été déterminée *prorata temporis* à compter de la nomination de M. Proglgio en qualité de Président-Directeur Général le 25 novembre 2009.

Comme indiqué à la section 15.3, le Président-Directeur Général ne bénéficie pas d'options de souscription ou d'achat d'actions ni d'actions de performance.

Tableau récapitulatif des rémunérations du dirigeant mandataire social⁽¹⁾

(en euros)	Exercice 2011		Exercice 2010	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Henri Proglgio, Président-Directeur Général				
Rémunération fixe	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 101 370
Rémunération variable	588 000 ⁽²⁾	555 708	555 708	52 307 ⁽³⁾
Rémunération exceptionnelle	néant	néant	néant	néant
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	10 000 ⁽⁴⁾
Avantages en nature ⁽⁵⁾	4 820	4 820	4 820	5 187
TOTAL	1 592 820	1 560 528	1 560 528	1 168 864

n/a : non applicable

(1) Tableau n° 2 de la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008.

(2) La part variable de la rémunération au titre de l'exercice 2011, fixée par le Conseil d'administration du 5 avril 2012, sera versée courant 2012.

(3) Part variable de la rémunération au titre de l'exercice 2009 (à compter de la nomination de Monsieur Henri Proglgio en qualité de Président-Directeur Général) versée courant 2010.

(4) Jetons de présence dus au titre de l'exercice 2009 (jusqu'à la nomination de M. Henri Proglgio en qualité de Président-Directeur Général) versés en 2010.

(5) Ces avantages en nature consistent en la mise à disposition d'un véhicule de fonction et l'avantage en nature énergie.

15.1.1.1 Modalités de détermination de la rémunération

En application de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 et de l'article L. 225-47 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération de M. Henri Proglgio sont fixés par le Conseil d'administration de la Société, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations approuvée par le Ministre en charge de l'économie et le Ministre en charge de l'énergie.

15.1.1.2 Fixation de la rémunération fixe et variable au titre des exercices 2010 et 2011

Rémunérations au titre de l'exercice 2010

Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations approuvée par le Ministre en charge de l'économie et le Ministre en charge de l'énergie, le Conseil d'administration réuni le 10 février 2010 a fixé à 1 million d'euros la part fixe de la rémunération annuelle brute du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2010.

À cette part fixe pouvait s'ajouter une part variable plafonnée à 60 % de ce montant, composée d'une part quantitative de 70 % et d'une part

qualitative de 30 %, subordonnée à la réalisation d'objectifs définis par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration réuni le 18 mai 2010 avait décidé de subordonner la part quantitative de la part variable de la rémunération du Président-Directeur Général à la réalisation d'objectifs chiffrés reposant notamment sur l'EBITDA, le ratio de gestion de la dette, le *free cash flow* diminué des investissements financiers nets de cession et le coefficient de disponibilité (Kd), selon des pondérations déterminées par le Conseil. En application de ces critères, le Conseil d'administration réuni le 24 mai 2011, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations approuvée par le Ministre en charge de l'économie et le Ministre en charge de l'énergie le 2 mai 2011, a fixé à 555 708 euros la part variable de la rémunération 2010 du Président-Directeur Général.

Rémunérations au titre de l'exercice 2011

Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations du 14 mars 2011 approuvée par le Ministre en charge de l'économie et le Ministre en charge de l'énergie le 2 mai 2011, le Conseil d'administration réuni le 24 mai 2011 a fixé à 1 million d'euros la part fixe de la rémunération annuelle brute du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2011.

À cette part fixe pouvait s'ajouter une part variable plafonnée à 60 % de ce montant, composée d'une part quantitative de 70 % et d'une part qualitative de 30 %, subordonnée à la réalisation d'objectifs définis par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration réuni le 24 mai 2011 avait décidé de subordonner la part quantitative de la part variable de la rémunération du Président-Directeur Général à la réalisation d'objectifs chiffrés reposant notamment sur l'EBITDA, le *free cash flow*, le ratio dette nette / EBITDA et le coefficient de disponibilité du parc nucléaire (Kd), selon des pondérations déterminées par le Conseil. En application de ces critères, le Conseil d'administration réuni le 5 avril 2012, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations approuvée par le Ministre en charge de l'économie le 23 mars 2012, a fixé à 588 000 euros la part variable de la rémunération 2011 du Président-Directeur Général.

15.1.1.3 Autres éléments de rémunération

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de jeton de présence.

La Société n'a attribué aucune option de souscription ou d'achat d'action au dirigeant mandataire social en 2011, et aucune option n'a été exercée par lui au cours de l'exercice.

De même, aucune action de performance n'a été attribuée au Président-Directeur Général au cours de l'exercice écoulé, et aucune action de performance n'est devenue disponible.

Par ailleurs, M. Henri Proglia ne bénéficie pas de régime spécifique de retraite de la part d'EDF et n'a reçu aucune prime d'arrivée, ni ne bénéficie d'une indemnité liée à la cessation de ses fonctions au sein de la Société.

Enfin, M. Henri Proglia n'a pas conclu de contrat de travail avec la Société.

15.1.2 Rémunération globale des administrateurs

Le tableau ci-dessous fait apparaître le montant des jetons de présence versés en 2010 et 2011 aux membres du Conseil d'administration.

Les montants versés au cours d'un exercice correspondent aux sommes dues au titre du premier semestre de cet exercice et au titre du second semestre de l'exercice précédent.

Tableau des jetons de présence versés aux administrateurs

	2011	2010
Philippe Crouzet	32 000	16 000
Mireille Faugère	34 000	18 000
Michaël Jay	29 000	17 000
Bruno Lafont	20 000	26 000
Pierre Mariani	32 000	20 000
Henri Proglia ⁽¹⁾	n/a	10 000
TOTAL (EN EUROS)	147 000	107 000

(1) Jusqu'à sa nomination en qualité de Président-Directeur Général le 25 novembre 2009.

Par ailleurs, MM. Dangeard, Foundoulis et Moreau, administrateurs jusqu'au 22 novembre 2009, avaient perçu début 2010 des jetons de présence pour des montants respectifs de 15 250 euros, 13 000 euros et 11 750 euros.

Enveloppe et répartition des jetons de présence

Les administrateurs représentant l'État ainsi que ceux représentant les salariés exercent leur mandat à titre gratuit en application de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, et le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de jeton de présence.

Le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires le montant de l'enveloppe des jetons de présence à allouer ensuite aux administrateurs suivant la répartition décidée par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale du 24 mai 2011, sur proposition du Conseil d'administration, a approuvé un montant de 200 000 euros pour l'enveloppe annuelle des jetons de présence pour l'exercice 2011 et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Depuis 2005, le montant des jetons de présence versés est lié à l'assiduité aux séances du Conseil d'administration et au sein des Comités spécialisés. Le Conseil d'administration du 22 juin 2011, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a fixé les nouvelles modalités de répartition de l'enveloppe annuelle des jetons de présence applicables à compter de l'exercice 2011. Le montant total de l'enveloppe se répartit entre une part fixe et une part variable de 100 000 euros chacune, réparties comme suit :

- la part fixe de 100 000 euros est partagée de manière égale entre des administrateurs, soit un montant de 20 000 euros chacun ;
- la répartition de la part variable de 100 000 euros entre les administrateurs est déterminée par application d'un coefficient variable selon le type de réunions (Conseil ou Comité) et selon les fonctions particulières occupées par chaque administrateur (membre ou Président de Comité) : un coefficient 2 pour la présence à une séance du Conseil d'administration, un coefficient 2 pour la présence d'un Président à une réunion de Comité, et enfin un coefficient 1 pour la présence d'un administrateur en tant que membre à une réunion de Comité. La part variable est divisée par le total des coefficients de l'exercice afin de déterminer la valeur unitaire du coefficient.

15. Rémunération et avantages

Sommes provisionnées pour pensions, retraites ou autres avantages

15.2 Sommes provisionnées pour pensions, retraites ou autres avantages

Les mandataires sociaux ainsi que les membres du Comité exécutif de la Société ne bénéficient d'aucun régime spécifique de retraite.

15.3 Options de souscription ou d'achat d'actions – Actions gratuites

La Société n'a mis en œuvre aucun plan de souscription ou d'achat d'actions et les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attributions gratuites d'actions⁽¹⁾ (ou « actions de performance »).

(1) À l'exception, le cas échéant, des administrateurs élus par les salariés, qui peuvent bénéficier des dispositifs mis en place par la Société au profit de l'ensemble de ses salariés.

